



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 22 MAI 2024**

**N° 2024 0040**

L'An Deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 15 mai 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD,

**Absents excusés :** Robert LEVY, Xavier BRONNER (pouvoir donné à Arnaud JOLY)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	13
Votes pour :	10
Votes contre :	3
Ne prend pas part au vote :	0

\*\*\*\*\*

**Objet : Retrait de l'arrêté de permis de construire portant surélévation du parking du centre**

Monsieur le Maire indique que le permis n° PC 073 071 23 M1002 portant sur la surélévation du parking du Centre a été délivré le 4 avril 2023.

Ce permis de construire prévoyait la surélévation du parking du centre et la création de 49 places de stationnement supplémentaires.

Cependant, ce permis de construire a fait l'objet d'un recours de la part d'un propriétaire de la résidence « Les Balcons Etoilés ».

Par ailleurs, le Conseil municipal a décidé d'étendre la zone de stationnement payant autour de la télécabine. Cette extension de la zone payante a entraîné une modification des habitudes de stationnement, et des places sont désormais disponibles même en haute saison. Aussi, la surélévation du parking du Centre n'est plus nécessaire.

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1, L.424-5, et R.421-1 et suivants,
- Vu l'article R.111-2 du code de l'urbanisme,
- Vu le permis de construire n° PC 073 071 23 M1002 délivré le 4 avril 2023,
- Considérant que ce projet n'est plus d'actualité et qu'il convient donc de retirer l'arrêté de permis de construire

A la majorité des suffrages exprimés (3 oppositions : Olivier CHENU, Florence MARMONIER, Thierry RUFFIER DES AIMES), le Conseil municipal :

- DECIDE du retrait de l'arrêté de construire PC 073 071 23 M1002 du 4 avril 2023 délivré au profit de la commune de Champagny en Vanoise par Monsieur le Maire de Champagny en Vanoise au nom de l'Etat portant sur la surélévation du parking du centre.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Vincent RUFFIER DES AIMES,  
Adjoint**

